

Conseil communal du jeudi 29 aout 2013.
Séance publique - Point 17- Hangar à sel – Auteur de projet
Intervention Cloes - Groupe Renouveau

Le cahier des charges relatif à la mission de l'auteur de projet ne spécifie pas nommément que l'auteur de projet doit réaliser une note de calcul de la résistance et du dimensionnement des parois du hangar.

Il va de soi cependant que l'auteur de projet doit réaliser cette note de calcul car sa responsabilité est engagée à ce propos.

La note de calcul doit prendre en compte la poussée due à la charge du matériau granuleux qu'est le sel, mais aussi des poussées additionnelles éventuelles amenées par les gros engins de manutention qu'il faudra certainement mettre en œuvre.

Par ailleurs, il faut aussi tenir compte du caractère corrosif du sel entreposé, caractère corrosif qui entraîne des spécifications bien déterminées pour la composition et la mise en œuvre des matériaux tels que béton et armatures métalliques.

A la vue des photos du hangar de Blegny, il semble que ces particularités n'ont pas été prises en compte.

Cela signifie que la durée de vie de cet édifice risque d'être plutôt courte.

Je demande que mon intervention soit consignée dans le procès verbal et que le Conseil vote sur cette demande.